

PREFET DE LA MOSELLE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

Dossier suivi par : Patricia LAHAYE

Tél.: 03 87 34 82 64 Fax: 03 87 34 34 19

PJ

Mél: patricia.lahaye@moselle.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration concernant

Accord avant le délai de 2 mois

SAIKOHM - raccordement de Elzange et de la cité

des officiers sur la station d'épuration de

KOENIGSMACKER

Fiche de renseignement descriptive du IOTA

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

> la collecte et au transfert des réseaux d'assainissement de Elzange et de la cité des Officiers à Koenigsmacker sur la station d'épuration de Koenigsmacker

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 juillet 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de KOENIGSMACKER où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

SIAKOHM 11 rue de l'église

57970 KOENIGSMACKER

Metz, le 17 août 2012

Collecte et au transfert des réseaux d'assainissement de Elzange et de la cité des Officiers à Koenigsmacker sur la station d'épuration de Koenigsmacker

Dossier n°57-2012-00104

Fiche descriptive de l'opération

Communes raccordées :

Les communes suivantes seront raccordées sur la station d'épuration de Koenigsmacker :

- annexe de Elzange
- cité des officiers de Koenigsmacker.

La station d'épuration existante de Elzange sera détruite – les déchets de démolition seront éliminés selon la réglementation en vigueur.

Les ouvrages suivants seront créés ou modifiés :

Déversoirs d'orage :

DO	Localisation	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Régime	Ouvrage associé
DO1	Cité des officiers - Koenigsmacker	Canner	6,8	Hors nomenclature	
DO2	Elzange	Canner	19,1 kg	Déclaration	PR2
Surverse PR1	Quartier rue du stade - Koenigsmacker	Canner	46,8 kg	Déclaration	PR1

Poste de refoulement

PR	Localisation	Milieu récepteur	DBO ₅ en kg/j	Débit conservé	Ouvrage associé
PR0 (modification d'ouvrage)	Koenigsmacker – rue du stade	Canner	60,5	18 l/s	
PR2	Elzange	Canner	40 kg	13 l/s	DO2
PR1	Quartier rue du stade - Koenigsmacker	Canner	46,8 kg	15 l/s	DO1